

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-521

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME RAPHAELLE LAURET,  
DIRECTRICE ESPACES PUBLICS ET AMENAGEMENT URBAIN PAR  
INTERIM**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-19,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-96 du 03 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité d'octroyer une délégation de signature aux responsables des services communaux pour une bonne efficacité des services,

**CONSIDERANT** l'absence de Madame Elodie LATELLA, Directrice Espaces Publics et Aménagement Urbain entre le 3 juin et le 30 septembre 2022,

**CONSIDERANT** l'intérim confié à Madame Raphaëlle LAURET sur la fonction de Directrice Espaces Publics et Aménagement Urbain comprenant les compétences suivantes :

- Voirie,
- Occupation du domaine public
- Projet cœur de ville historique

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du 3 juin 2022 et jusqu'à la date du 30 septembre 2022, Madame Raphaëlle LAURET reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

**Relevant des compétences Voirie et Projet cœur de ville historique :**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Engagements juridiques et financiers en recette dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Certification du service fait,
- Documents à caractère informatif liés à l'activité du service, notamment bordereaux de transmission de pièces administratives communicables aux autorités ou intéressés et correspondances diverses,
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.



**Relevant de la compétence Occupation du domaine public :**

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande ou marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT et strictement inférieur à 10 000 € HT,
- Engagements juridiques et financiers en recette dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT et strictement inférieur à 10 000 € HT,

**Article 2**

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raphaëlle LAURET, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Monsieur Christophe ROSTAING
- Monsieur Romain LE BORGNE

**Article 4**

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Privas, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

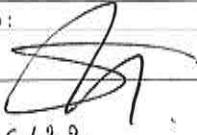
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10/06/22

**Le Maire**

**Simon PLENET**



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :  15/06/22	Affiché le : 15/06/22
---	--	--------------------------

SP